



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_40
id. 4937

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURANT UNIVERSITAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à 627 898 € dont 620 579 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011 - Charges à caractère général</u>	<u>331 600,00</u>
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	281 550,00
Comptes 61 - Services extérieurs	30 700,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	19 350,00
<u>012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>281 250,00</u>
Compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	38 000,00
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	3 400,00
Comptes 64 - Charges de personnel	239 850,00
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>410,00</u>
Compte 6583 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00
Compte 65888 – Autres charges	300,00
Compte 65888 – Régularisation taxe sur la valeur ajoutée (TVA)/prélèvement à la source (PAS)	10,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	613 260,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>7 319,00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	7 319,00

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	620 579,00
-----------------------------------------	-------------------

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>181 200,00</u>
Compte 70323 – Redevance d’occupation du domaine public départemental	3 200,00
Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d’enseignement	178 000,00
<u>74 - Dotations et participations</u>	<u>439 369,00</u>
Compte 74718 - État	90 000,00
Compte 7473 - Département	330 769,00
Compte 7473 - Département – participation repas – prestation interministérielle (PIM)	17 000,00
Compte 74758 – Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	500,00
Compte 747888 – Autres organismes	1 100,00
<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	<u>10,00</u>
Compte 75888 - Autres produits de gestion courante	10,00
Total recettes réelles de fonctionnement	620 579,00
OPÉRATIONS D’ORDRE	
<i>042 - Opérations d’ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total recettes d’ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	620 579,00

Le restaurant universitaire a connu une reprise d'activité significative en 2023 : 65 322 repas servis aux convives (54 391 en 2022) pour un nombre de jours d'activité identique.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 613 260 €. Elles augmentent de 10 % par rapport au budget primitif 2023, mais elles diminuent de 9 % par rapport au total des crédits votés en 2023 (des ajustements à la hausse ont été effectués au budget supplémentaire et en décision modificative), et comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : elles sont en hausse de 20 % par rapport au budget primitif 2023 (mais diminuent de 10 % par rapport au total des crédits votés en 2023). Les augmentations de crédits concernent essentiellement les postes électricité (+ 7 500 €) et alimentation (+ 50 000 €), pour faire face aux hausses de coûts liées à l'inflation. La prévision budgétaire pour les lignes électricité et alimentation pourra faire l'objet d'une réévaluation au budget supplémentaire au regard de l'évolution des coûts,

- les charges de personnel (chapitre 012) : elles augmentent de 1 % par rapport au budget primitif 2023, traduisant la hausse du point d'indice,

- les charges de gestion courante (chapitre 65) : les crédits sur ce chapitre sont prévus pour faire face au remboursement de soldes de prépaiements, au paiement d'éventuels intérêts et pénalités et aux arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 620 579 €. Elles augmentent de 9 % par rapport au budget primitif 2023, mais diminuent de 2 % par rapport au total des crédits votés en 2023 (des ajustements à la hausse ont été effectués au budget supplémentaire et en décision modificative), et concernent :

- les recettes d'activités (chapitre 70) : elles sont en hausse de 1 % par rapport au budget primitif 2023. Cette augmentation s'explique par l'accroissement du nombre de convives en 2023, qui reste à confirmer pour l'année 2024,

- les dotations et les participations (chapitre 74) : elles augmentent de 13 % par rapport au budget primitif 2023, et sont stables par rapport au total des crédits votés en 2023. La participation départementale, à hauteur de 330 769 €, qui constitue la majeure partie de ces recettes, augmente de 2 % par rapport au budget primitif 2023 mais diminue de 12 % par rapport au réalisé 2023,

- les produits de gestion courante (chapitre 75) : ils sont constitués uniquement d'une prévision pour les arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>	<u>500,00</u>
Compte 2051- Concessions et droits similaires	500,00
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>	<u>6 819,00</u>
Compte 21578 – Autre matériel technique	3 000,00
Compte 21838 - Autre matériel informatique	100,00
Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	519,00
Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	100,00
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	3 100,00
Total dépenses réelles d'investissement	7 319,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 319,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
Total recettes réelles d'investissement	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	

<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>7 319,00</i>
<i>Total recettes d'ordre d'investissement</i>	<i>7 319,00</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 319,00

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 7 319 €. Elles diminuent de 47 % par rapport au budget primitif 2023. Elles concernent l'acquisition d'un module complémentaire pour le logiciel « Moneweb » (500 €) et de divers matériels (6 819 €). Ces inscriptions constituent la contrepartie de la dotation aux amortissements.

Il est à noter que la section d'investissement ne comporte pas de recettes réelles mais s'autofinance par la dotation aux amortissements (7 319 €).

Le budget du restaurant universitaire est assujéti partiellement à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est par conséquent, plus éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et un coefficient de déduction de TVA est défini chaque année, proportionnellement au nombre de repas pris par les personnes relevant de la filière enseignante (non assujéti) par rapport aux autres utilisateurs de ce service (agents du Département, personnel extérieur, ...), assujétis.

En 2023, le coefficient provisoire était de 41 %. Il est réévalué à chaque début d'exercice, et donne lieu à une écriture de régularisation de TVA pour l'année N-1.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_40R,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, tel que susvisé, le budget primitif du restaurant universitaire pour 2024, qui s'équilibre à 627 898 €, dont 620 579 € en mouvements réels ;
- Approuve le principe du versement d'une participation départementale à verser au budget annexe restaurant universitaire à hauteur de 330 769 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024 Reçu en préfecture le 16/02/2024 Publié le 16/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5959C-BF-1-1

Le Président,

Michel WEILL